

**COMITE SYNDICAL
ECLAIRAGE PIBLIC
Délibération n°9**

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an 2025, le 1er décembre à 10H00, à la salle de l'Espace Ouvèze à PRIVAS, le Comité syndical de Territoire d'énergie Ardèche, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 53

Pouvoirs : 2

Excusés : 6

Membres votants : 53

OBJET : Convention constitutive pour la mise en place d'un accord-cadre pour la construction d'un réseau bas débit (LoRawan) et d'un cœur de réseau (LNS).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n°3 du 15 septembre 2025 portant sur le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre Territoire d'énergie Ardèche et le Syndicat mixte des eaux de l'Ouvèze (SYDEO), Territoire d'énergie Ardèche et toutes les structures publiques susceptibles d'être en charge de ce sujet ;

Le Président présente la liste des collectivités ayant signé la convention de groupement de commande pour la mise en place d'un accord-cadre pour la construction d'un réseau bas débit :

SIREN	MEMBRE	Date délibération
252601026	Territoire Energie Drôme	04/11/2025
200091619	Syndicat Olivier de Serres	27/10/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

- Fixe la liste des membres du groupement en date du 1^{er} Décembre 2025.

Extrait certifié conforme,

Le Président

Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le et de sa publication